

MULTINATIONAL GUINEE-SENEGAL : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE INTER-ETATS LABE-MALI (VILLE)-KEDOUGOU – FONGOLEMBI
PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF) POUR LE SENEGAL

<i>Actions¹ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	Au plus tard le 05 du mois suivant la période couverte par le rapport
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Arrêtés de mise en place des comités de gestion des plaintes et preuves de diffusions du MGP dans les médias locaux	15 jours avant le démarrage des activités de libération des emprises
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapports d'indemnisation des PAP incluant les preuves d'indemnisation des PAP	Avant la délivrance de l'Ordre de Service (OS) pour le démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Niveau d'intégration des mesures ESST spécifique de site dans les DAO	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission et approbation du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	Approbation du PGES-C par la MDC, l'UGP et la BAD	Au plus tard 45 jours après la signature de son contrat
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs.	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque.	Note de service de mise en place du MGP-Chantier et affichage à la base vie/ateliers Rapports mensuels de mise en œuvre d'activités	Avant le démarrage des travaux.
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisations dûment signés par les autorités compétentes	Avant le démarrage des travaux assujettis à l'obtention préalable des permis/autorisations conformément à la réglementation nationale
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Publication des documents E&S spécifiques au niveau national et sur le site de la BAD	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres.

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport mensuel de mise en œuvre du PGES	En continu, dès l'entrée en vigueur
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Disponibilité du Plan d'Intervention d'Urgence	Avant le démarrage des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Rapport de mise en œuvre du MGP faisant l'état du nombre de plaintes reçues, traitées et clôturées selon les délais	Chaque mois
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Nombre de formations délivrées à l'UGP et rapportés dans le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES	Toute la durée du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Nombre d'OS de suspension et de reprise des travaux pour cause de risques ou accidents ESST	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'analyse des causes profondes (ACP)	30 jours après la notification de l'accident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S du projet publiés dans les journaux et sites officiels (Banque et emprunteur)	48 heures après validation par la Banque et approbation par la structure compétente du pays

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.